



Département du Pas-de-Calais

Commune d'Alquines

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Alquines, sous la présidence de Mme Isabelle PRUD'HOMME, Maire.

Étaient présents : Mme PRUD'HOMME Isabelle, M. DUCHATEAU Jérôme, Mme ANDRIEU Amandine, M. LEROY Alex, Mme COLLIN-GILLET Sylvia, M. BILLAIN Thibaut, Mme BERTIN Candice, M. FOURRIER Sylvain, Mme TROUSSEL-HERBEZ Amélia, M. HOCHART Charly, Mme CARPENTIER Laetitia, M. BOULANGER Bruno, M. VASSEUR Claude, Mme ROHART Dominique, M. MORRIEN Sebastien.

Aucun absent n'a été constaté.

Délibération 2026-04-01 relative aux indemnités de fonction des élus locaux :

- Vu les articles L2123-23 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès verbal du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et de 3 adjoints ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte que l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixée à 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Fixe le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Prend acte que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont versées à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 22 mars 2026.

Délibération 2026-04-02 relative aux délégations accordées par le conseil municipal au Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Entendu la liste des délégations présentées par Mme le Maire ;
- Considérant l'intérêt de déléguer au Maire une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

Et pour faciliter la gestion des affaires courantes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la liste des attributions et les limites proposées ci-dessus,
- Précise que ces attributions seront exercées par le 1er Adjoint, par subdélégation, en cas d'empêchement du Maire.

Délibération 2026-04-03 relative à la composition des commissions municipales :

- Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de Mme le Maire sur le rôle et la composition des commissions municipales ;
- Étant rappelé que le Maire est le président de toutes les commissions ;
- Et compte tenu du choix unanime du conseil municipal de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à main levée ;

Les commissions municipales se composent des membres listés dans le tableau ci-après :

COMMISSION	MEMBRES
Commission Appel d'offres	Isabelle PRUD'HOMME Jérôme DUCHATEAU Amandine ANDRIEU Alex LEROY
Finances	Isabelle PRUD'HOMME Jérôme DUCHATEAU Amandine ANDRIEU Alex LEROY Amélia TROUSSEL-HERBEZ Sylvain FOURRIER Charly HOCHART
Commission économique, sociale et culturelle (CCAS)	Isabelle PRUD'HOMME Amandine ANDRIEU Sylvain FOURRIER Sylvia COLIN-GILLET Laetitia CARPENTIER Amélia TROUSSEL-HERBEZ
Travaux – Voiries routières et bâtiments – Cimetière – Grands projets	Isabelle PRUD'HOMME Alex LEROY Bruno BOULANGER Thibaut BILLAIN Charly HOCHART Jérôme DUCHATEAU
Environnement – Eau-Assainissement - Chemins	Isabelle PRUD'HOMME Jérôme DUCHATEAU Charly HOCHART

	Candice BERTIN Thibaut BILLAIN Amélia TROUSSEL-HERBEZ Bruno BOULANGER
Sécurité routière – Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Alex LEROY Thibaut BILLAIN
Commission communale des impôts directs (CCID)	<u>Titulaires :</u> Isabelle PRUD'HOMME Jérôme DUCHATEAU Amandine ANDRIEU Laetitia CARPENTIER Alex LEROY Amélia TROUSSEL-HERBEZ <u>Suppléants :</u> Sylvain FOURRIER Bruno BOULANGER Charly HOCHART Thibaut BILLAIN Candice BERTIN Sandrine VASSEUR

Délibération 2026-04-04 relative à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) :

- Vu l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales sur la désignation des représentants par le conseil municipal ;
- Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales fixant les règles de désignation de ces représentants ;

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité Isabelle PRUD'HOMME, Amandine ANDRIEU, Alex LEROY et Laetitia CARPENTIER comme représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Délibération 2026-04-05 relative à la désignation d'un représentant de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-7 et L. 2121-21 ;
- Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie auxquels la commune adhère ;
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein de la Fédération Départementale d'Énergie ;
- Considérant que, conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 1 000 habitants, cette désignation intervient par délibération du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Fédération départementale d'énergie Mme Candice BERTIN.

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux travaux de la Fédération Départementale d'Énergie.

Délibération 2026-04-06 relative à la désignation d'un représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;
- Vu la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les statuts du syndicat mixte gestionnaire ;
- Considérant que la commune est adhérente au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant appelé à siéger au sein du comité syndical du Parc ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale M. Charly HOCHART.

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux travaux du comité syndical du Parc.

Délibération 2026-04-07 relative à la désignation d'un représentant au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-24, L. 5211-7 et L. 2121-21 ;
- Considérant que la commune est membre du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du Service départemental d'incendie et de secours M. Alex LEROY

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux travaux du conseil d'administration du SDIS.

Délibération 2026-04-08 relative à la désignation d'un Correspondant à la Défense (CORDEF) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;
- Vu les dispositions relatives au fonctionnement du CORDEF ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune appelé à siéger au sein du CORDEF ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du CORDEF Mme Isabelle PRUD'HOMME

Le représentant ainsi désigné est habilité à siéger et à participer aux travaux du CORDEF.

Délibération 2026-04-09 relative à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de la région de Lumbres (SIDEALF) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-7, L. 5211-7 et L. 2121-21 ;
- Vu les statuts du SIDEALF fixant le nombre de délégués de la commune ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité syndical du SIDEALF ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégué titulaire de la commune au sein du SIDEALF M. Jérôme DUCHATEAU
- De désigner en qualité de délégué suppléant M. Sylvain FOURRIER

Les représentants ainsi désignés sont habilités à siéger et à participer aux travaux du comité syndical du SIDEALF.

Délibération 2026-04-10 relative à la désignation du représentant de la commune au sein du réseau Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;
- Vu les statuts de l'association ADMR locale ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'association ADMR ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant chargé de représenter la commune au sein de cette association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant de la commune au sein de l'ADMR Mme Sylvia COLLING-GILLET

Le représentant ainsi désigné est habilité à représenter la commune et à participer aux instances de l'association ADMR.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS EXTÉRIEURES :

COMMISSION	REPRÉSENTANTS
SIVU	4 représentants dont le Maire : Isabelle PRUD'HOMME, Amandine ANDRIEU, Alex LEROY, Laetitia CARPENTIER
FDE	1 représentant : Candice BERTIN
PNRCMO	1 représentant : Charly HOCHART
SDIS	1 représentant : Alex LEROY
CORDEF	1 représentant : Isabelle PRUD'HOMME
SIDEALF	1 représentant titulaire : Jérôme DUCHATEAU 1 représentant suppléant : Sylvain FOURRIER
ADMR	1 représentant : Sylvia COLIN-GILLET

Extrait certifié conforme au Procès-Verbal de séance.

Le Maire

Isabelle PRUD'HOMME

